

# L'ENTRETIEN D'UNE VMC

## **Fréquence et obligations de faire nettoyer sa VMC.**

L'entretien de la VMC n'est pas obligatoire. Cet entretien permettra de pérenniser votre installation et de garantir la qualité de l'air dans votre habitation.

Toutefois, pour les copropriétés, l'article 101 de l'arrêté du 31 Janvier 1986 indique qu'il est nécessaire de faire vérifier la ventilation au moins une fois par an.

Ces vérifications portent principalement sur la bouche d'aération ainsi que le débit d'air ventilé. Pour un nettoyage complet, il est préférable de faire intervenir un professionnel.

Sachez qu'en cas de sinistre, votre assureur peut vous demander la facture du dernier entretien de la ventilation. Il n'y a donc pas d'obligations, mais il est fortement conseillé de le faire pour éviter tous problèmes.



## *CONTACT*

Mail : [yourpassivehome@gmail.com](mailto:yourpassivehome@gmail.com)  
Tél.: 07 67 55 52 71

[www.yourpassivehome.com](http://www.yourpassivehome.com)  
[@yourpassivehome](https://www.instagram.com/yourpassivehome)

# PRESTATIONS D'ENTRETIEN & TARIFS



## **INTERVENTION A 6 MOIS**

Changement filtres centraux\*  
x1 Aspiration échangeur (ouverture de centrale)  
Nettoyage bouches  
Changement filtres à poches de bouches d'extraction\*

*\*Facturation filtres séparée*

## **INTERVENTION A 12 MOIS**

Changement filtres centraux\*  
Nettoyage prise d'air neuf  
Nettoyage intérieur central (inclus pré-chauffeur)  
Nettoyage bouches  
Changement filtres à poches de bouches d'extraction\*  
x1 nettoyage échangeur  
Nettoyage ventilateurs

*\*Facturation filtres séparée*

## **TARIF**

Maintenance annuelle avec contrat d'intervention,

- une fois dans l'année : 280 € HT\*.
- deux fois dans l'année : 340 € HT\*.

*\*TVA non applicable, article 293B du CGI*